

L'enquête est menée chaque année dans une ou plusieurs grandes divisions d'activités. Actuellement, une branche particulière est enquêtée tous les trois ou quatre ans. On ne possède donc pas encore suffisamment d'informations pour déterminer les tendances sur une période donnée. Toutefois, les résultats des enquêtes de 1971 et 1972 sur l'industrie manufacturière et l'industrie minière permettent d'établir des comparaisons au sujet de ces secteurs entre 1968 et 1971 ainsi que 1969 et 1972.

Afin de réduire au minimum les effets des hausses salariales, les estimations des coûts de main-d'œuvre figurant aux tableaux 8.22 à 8.25 sont exprimées en pourcentages des sommes versées par l'employeur pour le travail effectué pendant les heures normales de travail. D'après les chiffres du tableau 8.22, le coût réel pour chaque tranche de \$100 payée par un employeur dans l'industrie manufacturière pour le travail normal s'établit en moyenne à \$128.14 en 1968 et à \$128.60 en 1971. Les chiffres correspondants dans l'industrie minière sont \$134.87 en 1969 et \$134.66 en 1972.

L'étude des éléments des coûts de main-d'œuvre fait ressortir les différences en ce qui concerne la nature de chaque branche d'activité et les professions des salariés. Les ratios approximatifs entre les employés (dans les bureaux) et les ouvriers (hors des bureaux) sont les suivants: industrie manufacturière 27:73; industrie minière 30:70. Toutefois, étant donné que les professions des employés diffèrent de celles des autres travailleurs, les coûts relatifs pour chaque groupe figurent séparément au tableau 8.23.

Les coûts de main-d'œuvre montrent que les coûts supplémentaires pour les heures travaillées sont plus importants chez les ouvriers que chez les employés et qu'ils sont considérables dans l'industrie minière. Ces coûts comprennent la rémunération du temps supplémentaire (taux courants et majorations), les primes de poste et les sommes versées pour le travail effectué dans des conditions spéciales. Dans l'industrie minière, les gratifications accordées aux ouvriers travaillant sous terre représentent 6.5% de la rémunération de base. Les coûts des heures supplémentaires des ouvriers sont légèrement plus élevés dans l'industrie minière que dans l'industrie manufacturière. Les résultats des enquêtes de 1971 et 1972 indiquent toutefois des diminutions des coûts des heures supplémentaires dans les deux branches pour chaque période de trois ans.

Les absences rémunérées représentent un coût additionnel important à la charge des employeurs. Le coût moyen pour l'ensemble des employeurs exprimé en pourcentage de la rémunération de base pour le travail normal dans l'industrie manufacturière a augmenté, passant de 9.54% en 1968 à 10.58% en 1971. Dans l'industrie minière, le coût des absences rémunérées s'est accru, passant de 9.98% en 1969 à 11.17% en 1972. Ces hausses des dépenses des employeurs sont attribuables, dans les deux branches, à l'augmentation du nombre de jours fériés et à la réduction du nombre d'années de service exigé des travailleurs pour qu'ils aient droit à des congés annuels d'une plus longue durée. Le tableau 8.24 montre l'importance relative des divers éléments d'absence rémunérée pour l'ensemble des salariés, et pour les employés et les ouvriers séparément. Les employeurs versent habituellement aux ouvriers des prestations de maladie par l'entremise de régimes d'assurance plutôt qu'une rémunération soutenue durant la maladie. Les employés, par contre, continuent à être rémunérés. Bon nombre d'employeurs ne tiennent pas de registres précis des absences pour cause de maladie ou pour des raisons personnelles, ce qui entraîne une sous-estimation des coûts de ces éléments.

Les versements divers aux travailleurs comprennent les indemnités de cessation d'emploi, les gratifications non liées à la production, les avantages imposables (par exemple la pension et le logement) et la rétroactivité pour une année antérieure, etc. Exprimés en pourcentage de la rémunération de base au taux normal, ils s'échelonnent entre 1.58% dans l'industrie manufacturière et 2.35% dans l'industrie minière. Dans les deux branches, ces coûts sont demeurés stables.

Les cotisations des employeurs aux régimes de sécurité sociale à l'intention des salariés comprennent les paiements exigés en vertu des lois fédérales et provinciales et les paiements relatifs à d'autres programmes, exécutés soit à titre volontaire, soit à la suite de conventions collectives. Le tableau 8.25 montre l'importance relative des sommes versées à l'intention de l'ensemble des salariés, et à l'intention des employés et des ouvriers séparément. Les chiffres concernant l'indemnisation des accidentés du travail montrent que les risques d'accident diffèrent suivant les groupes de travailleurs; les chiffres sur les régimes privés de pensions indiquent les effectifs des établissements qui offrent des régimes de pensions en plus de ceux